

LES DROIT D ENTREPRIS

I. **Les droit** ; un ensemble des normes et des règle qu'il faut respecter

Il y a deux type de droit : **public** (gérer la vie des gens) **prévis** (les droit des sociétés)

II. **Un contrat** ; un accord entre deux personne mette en comain leur bien ou leur serves en but de partager le bénéfice

Le contrat est d'abord soumis à toutes les conditions de validité du contrat

- **consentement** libre il ne doit pas comporter des visse (dol ou violence ou une erreur qui peux porter par la personne ou la chose)
- les associés doivent avoir la **capacité** juridique ;
- le contrat de société doit porter sur un **objet** déterminé, certain et licite
- il doit avoir une **cause** licite.

Il y a deux type de contra

- Authentique ; rédiger devient un noter ou un officiel
- Sous seing prévis ; rédiger entre deux personnes et égalise

Pour que la contra de société être valable il avoir 4 autre élément

- L apporte :
 - En Numéraire (l'argent.)
 - En nature (matériel.)
 - En industrie (le diplôme.)
- La partéparation de bénéfice ; chaque associé avoir son bénéfice selon son pourcentage
- L'afflicion societatis ; la volonté de crée une société
- La pluralité d associe

III. **La qualification des sociétés :**

1. **Société de personne (SNC et SCS):**

Baser sur la confiance entre les associes qu'ils sont la plus par des fois familier

A. **SNC (société non collectif) :**

- Société commercial
- Le nombre de constituant sont très limite (2 personne)
- Facile au niveau de papier
- Les lois ne fixé pas le capitale minimum pour commencer
- Responsabilité illimite
- Un mineur (-18) ne peut pas être associé
- Il n y a pas de gèrent dans le statu (qui gérer seul le travail) tous les personne sont des responsable dans tous les cas
-

B. **SCS (société en commandite simple) :**

- Société commerciale a la forme qu'il que soit son objectif (civil.....)
- Le nombre de constituant sont très limite (2 personne)
 - Commandite : gérer le travail
 - Commanditaire : n'effectuer aucun acte au travail
- Le nombre de société et limite en 2

Remarque :

- SCS=SNC sauf que dans la SCS se trouve des commandites et commanditaire
- Si la société est coter à la bourse il peut avoir des crédits facilement (avantage) même il est obliger de publier chaque ans ou chaque mois ...dans les journaux... (inconvenient)

2. Société de capitaux (SA) :

- il intéresse d'argent plus que le genre des associes
- société commercial par la forme qu'il que soit son objet relative aux lois 17/95
- les associes appelle axionnaire car le capitale est librement négociable
- obligatoire d'avoir un comécaire de compte (2 s il est coté à la bourse et 1 si non)
- au niveau de capitale :
 - 300000 DH ne pas coter à la bourse
 - 3000000 DH coter à la bourse
- Responsabilité des axionner est limite selon leur apport

A. SACA (société anonyme a conseillé d'administration) :

- Il ne y a pas de séparation entre les missions (le contrôle = la gestion)
- Axionnaire = administrateur
- Origine collégial
- administrateur ;
 - nommer par 1 AGO (ago= assemble générale ordinaire. il vérifie les bénéfice.approbation des compte) (AGE= assemble générale extraordinaire .plus important que ago)
 - il peut être personne morale (il avait une société déjà) ou physique (Mohamed Hassan.)
 - il doit être propriétaire d'un nombre d'action
 - il durer entre 3 ans s'il est nommé par le statu ou 6 s il est nommé par AGO
 - on peut le révoquer si on a un faut grave ...il peut aussi démissionner a tout fois et sa démission ne doit pas nuire la société
- les décisions son prise à la majorité des nombre présent et dans le cas d'égalité la voix de président et très important
- durée de président = durée de administrateur
- nombre de salarié inferieur de un tiers

B. SACA (société anonyme directoire conseille de surveillance) :

- Exemple presque tous les banque
- Nombre de directoire inferieur de 5 (non coter a la bourse) 7 (coter a la bourse)
- Si le capitale inferieur de 1500000 donc nombre de directoire = 1

- En peut avoir des salarie
- les directoires et nommer par le conseil de surveillance
- la révocation des directoires par l'AGO sur une proposition de conseil de surveillance
- les directoires c'est l'organe charge de la gestion